

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/agriculture-droits-a-paiement-a215.html>



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 2016-06 de la DDT 77
Agriculture - Août 2016

Je télédeclare **telepac** sur
mes aides www.telepac.agriculture.gouv.fr

Dérogation CIPAN/Directive Nitrates et point sur les CIPAN/SIE

Suite à de nombreux appels et courriers sur le sujet, il nous semble important de rappeler le point suivant :

Comme les années précédentes, vous avez la possibilité de remplir un formulaire de « déclaration d'impossibilité d'implantation de CIPAN » **au titre de la réglementation régionale Directive Nitrates**, notamment pour les motifs rappelés dans le formulaire (lutte contre les adventices par moyens mécaniques, lutte agronomique contre les limaces, épandage de boues de papeterie, lutte contre les chardons)

Le formulaire à disposition dans ces cas là est le suivant :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-sante-animale/Agriculture/Agro-environnement/Directive-nitrates>

Cependant ATTENTION :

Si vous avez déclaré ces CIPAN lors de **votre télédéclaration PAC 2016 en tant que SIE (Surface d'Interêt Ecologique) afin de respecter le taux réglementaire de 5 %, vous devez absolument les implanter** quand même . Dans le cas contraire, vous risqueriez **de ne pas percevoir la totalité du paiement vert si vous êtes en deçà de 5 % de SIE.**

Il n'existe pas de dérogation particulière vous permettant de ne pas respecter ce taux pour l'année 2016.

La force majeure (suite aux inondations et fortes précipitations du printemps dernier) ne peut être invoquée que pour **certains cas très exceptionnels**, notamment si **les parcelles concernées par une CIPAN-SIE sont inaccessibles jusqu'au 1^{er} octobre** (date limite pour l'implantation des CIPAN/SIE).

Il faudra alors nous en informer en septembre et monter un dossier justificatif (notamment photos à l'appui) à présenter à l'ASP en cas de contrôle.

Quelques liens utiles

Le site des Services de l'État : www.seine-et-marne.gouv.fr

Télépac : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :
ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr
